

DÉLIBÉRATION N°8 C.A.S.D.I.S. DU 16/12/2021

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20211216-8

Lignes Directrices de Gestion (LDG) : Précisions

Sur convocation de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni Jeudi 16 décembre 2021 à 9h30, en présence du Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Mireille FIGEAC, Madame Edith LAGARDE, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Loïc LAVERGNE-AZARD, Monsieur Christian PONS, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence)

Sans voix délibérative :

Colonel Jean-François GALTIE, Capitaine Mickaël DESBRUERES

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-José SOURSOU, Colonel Yves MARCOUX, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie-Ange MAGRE, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI

Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Claude VIGIÉ, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Elodie JEURISSEN, Capitaine Philippe DELTOUR, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant Christophe MORANDIN, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Monsieur Marc CARPREAUX.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident d'apporter des modifications en page 19 des lignes directrices de gestion, aux fins de clarification d'éléments apparus comme interprétables.

A ce titre, le paragraphes « Etablissement du tableau d'avancement » est réécrit tel que suit :

Modalités de mise en œuvre :

1 - Agents sur un poste dont le grade détenu est inférieur à celui de la fiche de poste, et qui répond aux conditions statutaires (ancienneté, échelon...) :

- ◆ Si les conditions statutaires générales (ratio, quotas...) permettent que tous les agents promouvables soient nommés, tous sont inscrits sur le tableau d'avancement ou la liste d'aptitude. Cette inscription se fait par ordre de classement selon les critères définis ci-après :

- PATS toutes catégories :

Priorité	Critère
1	Etre sur un poste dont le grade ou le cadre d'emploi cible est supérieur au grade ou au cadre d'emploi détenu
2	Date à laquelle l'agent pourra être nommé dans le nouveau grade
3	Ordre alphabétique (si égalité dans le critère 2)

- SPP catégories B et A:

Priorité	Critère
1	Etre sur un poste dont le grade ou le cadre d'emploi cible est supérieur au grade ou au cadre d'emploi détenu
2	Date à laquelle l'agent pourra être nommé dans le nouveau grade
3	Ordre alphabétique (si égalité dans le critère 2)

- SPP catégories C au sein ou vers le 2^{ème} cadre d'emploi:

Priorité	Critère
1	Ordre de classement issu de l'étude des critères définis ci-dessus (cf Avancement de grade et de cadre d'emploi/ principes généraux)
2	Date à laquelle l'agent pourra être nommé dans le nouveau grade
3	Ordre alphabétique (si égalité dans le critère 2)

- SPP catégories C au sein du 1^{er} cadre d'emploi:

Priorité	Critère
1	Date à laquelle l'agent pourra être nommé dans le nouveau grade
2	Ordre alphabétique (si égalité dans le critère 1)

- ◆ Si les conditions statutaires générales (ratio, quotas...) ne permettent pas que tous les agents promouvables soient nommés, l'inscription sur le tableau d'avancement ou la liste d'aptitude est effectuée suivant l'ordre défini en application d'une grille (si elle n'existe pas déjà) établie avec des membres du CT et de la CAP concernée.

2 - Agents sur un poste dont le grade détenu est identique à celui de la fiche de poste :

- L'agent doit postuler sur un poste de grade supérieur
- Si l'agent est recruté sur ce poste, sont appliquées les règles du « A » pour son inscription sur le tableau d'avancement ou la liste d'aptitude.

Nota : si les critères définis sont insuffisants pour l'élaboration d'un tableau d'avancement ou d'une liste d'aptitude, une grille comportant des sous-critères et des pondérations sont mises en place avec les représentants du personnel au CT et aux CAP concernées, puis annexées aux présentes lignes directrices de gestion. A ce titre, les grilles nécessaires pour le classement dans le cadre de l'avancement aux grades de sergent de SPP et d'adjudant de SPP ont été établies et validées en CT le 19/11/2020 et en CASDIS (Délibération n°3 du 15/12/2020) ; elles sont annexées au présent document.

Détail du vote :

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 17 décembre 2021



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.